



## Remplacement plaque cuisson

-----  
Par Claire71

Bonjour,

Je suis locataire dans un appartement qui dispose d'une cuisine équipée comprenant une plaque de cuisson à induction.

Cette plaque est notée sur l'état des lieux fissurée mais en état de fonctionnement ce qui était bien le cas.

En revanche, le four, également compris dans les équipements nous a lâché dernièrement et la propriétaire a donc décidé de remplacer le four et d'anticiper le remplacement de la table de cuisson par la même occasion (étant donné qu'elle était bien fendue) bien qu'elle fonctionne toujours.

Or, la table de cuisson a été remplacée par une plaque vitrocéramique, sans que nous en ayons été informés de surcroît, ce qui nous embête car ayant des enfants en bas âge nous trouvons cela dangereux, et également cela est plus énergivore.

Étant donné que sur l'état des lieux il est noté que la plaque de cuisson est une induction, la propriétaire a-t-elle le droit de la remplacer par une vitrocéramique ?

Merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez exiger un remplacement identique comme imposé par le code civil :

Article 1723

Version en vigueur depuis le 21 mars 1804

Création Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée.

Au minimum demandez une mise à jour de l'état des lieux (daté/signé des 2 parties) pour éviter un litige lors de votre départ.

Pour vous rassurer : la vitrocéramique ne présente pas plus de dangers pour les enfants, il faut toujours les surveiller quand on cuisine, prendre les bonnes précautions et leur apprendre.

Une plaque fissurée présentait de toute façon d'autres dangers (casse brutale, court-circuit, etc).

Et leurs consommations comparées sont proches, la différence n'est que de quelques euros par an.